[Mallet]
~~FRC 3.22614~~
~~22614~~
Case FRC 12497

MÉMOIRE

SUR LES FINANCES,

Adressé au Corps législatif.

Les fermiers-généraux ont été abolis ; les receveurs-généraux ont été détruits ; le système des papiers-monnaies est anéanti, celui des délégations est cessé.

Cependant, le Gouvernement qui dépense tous les jours, ne peut se passer de recette.

Le numéraire enfoui ne laisse au contribuable d'autre ressource que la vente d'une denrée qui s'avilit, ou d'un fonds qui l'est bien davantage, puisque notre commerce annullé ne nous laisse que les produits territoriaux pour la subsistance de 30 millions d'habitans et les dépenses énormes de la guerre.

L'an 8 est commencé ; pas un décime de disponible encore, et chaque jour les besoins s'accroissent.

Pas un fournisseur ne se présente ayant ou fortune ou crédit. La pénurie du trésor public lui enlève toute confiance, s'il passe un marché avec le Gouvernement.

Je ne parlerai pas de la loi sur les ôtages, de celle sur l'emprunt forcé ; tout ce que l'on en dit sont des vérités trop connues pour les répéter. Le rapport de ces lois est un préliminaire indispensable, sans lequel il faut renoncer au retour de la confiance ; mais en

supposant ces deux lois rapportées, même demain, il serait insensé de croire que le numéraire reparaîtra de suite, puisque sa circulation dépend d'une suite de bons systêmes en finance. Il faut donc un intermédiaire qui le rappelle, et qui en tienne lieu, en attendant son retour.

Dans l'ancien régime, on appellait anticipation les rescriptions des receveurs-généraux des finances.

Depuis, on a nommé délégations les mandats du trésor public sur les receveurs de départemens. On veut appeler affectations pour l'an 8 le droit cédé à des compagnies de toucher le produit des impôts dans telles caisses qui seront désignées à tels services.

Toutes ces dénominations ne sont qu'une même chose. C'est rendre disponible, le jour où l'on a besoin, une valeur qui ne l'est pas encore, et faire un recouvrement anticipé sur des produits certains. Cette marche est forcée par la séparation des exercices et la nécessité de dépenser, dès le 1er. vendémiaire an 8, sur des revenus non perçus.

Il est bien naturel que le Gouvernement fasse comme le propriétaire, qu'il délègue sur son fermier; mais au lieu de le faire en masse, qu'il le fasse en petites parties; et de suite ces valeurs se placeront, parce que chacun sera certain de son emploi.

Dans un autre moment, je proposerais pour base la moitié de l'emprunt décreté; mais aujourd'hui le systême destructif et ruineux des réquisitions ayant existé, il faut réduire au tiers la création des délégations, par conséquent à 200 millions.

SAVOIR:

25,000	billets	à	1,000 fr.	25,000,000 fr.
500,000	billets	à	100 fr.	50,000,000 fr.
1,250,000	billets	à	10 fr.	125,000,000 fr.
				200,000,000 fr.

Avec ces valeurs versées au trésor public, le Gouvernement pourra passer des marchés, et la trésorerie faire son service.

Ces délégations étant reçues dans toutes les caisses en paiement de toutes natures d'impositions directes ou indirectes, paiement de biens nationaux, acquisitions de bois, revenus, fermages, amendes, etc. etc., mais toujours contre une somme pareille en numéraire; on ne peut douter du sort de ce papier, qui servant lui-même de numéraire, en amenera une quantité égale dans les caisses du Gouvernement.

Ce papier anéantissant toutes autres délégations, les bons d'arrérages se trouveraient détruits, les rentiers et pensionnaires de l'état étant alors payés avec ces valeurs. Il serait de toute justice que l'impôt personnel et mobilier pût s'acquitter seul, sans fournir moitié numéraire.

On croit inutile de s'appesantir sur les résultats que présenterait un pareil système, qui n'est pas celui d'un papier-monnaie, puisque le cours n'en serait pas forcé; il en aurait cependant les avantages, puisqu'il remplacerait une partie du signe d'échange;

Il soutiendrait le prix de la denrée, par conséquent celui des fonds;

Il n'aurait pas, comme le papier-monnaie, la crainte d'être anéanti, puisque chaque porteur aurait le droit d'aller acquitter sa contribution avec ces valeurs.

Les patentes, les droits de douanes, timbres, enregistremens, les paiemens des bois, les fermages en soutiendraient le cours, même l'intérêt personnel des receveurs particuliers et généraux, puisqu'ils ne seraient jamais comptables en numéraire que de la moitié de leur recette, moins encore la contribution personnelle.

Par conséquent :

Moins de stagnation du numéraire dans les caisses; moins de vols sur les grandes routes, moins de frais dans les transports;

Moins aussi de besoins d'especes; par suite, la diminution de l'intérêt, et la résurrection des manufactures et des ateliers.

Telle est la conséquence d'un plan très-simple, dont l'exécution annuelle peut tirer la France de son anéantissement, et rétablir l'ordre dans les finances, avec un bon systême en impositions, qui doit plus frapper la consommation et moins la propriété, si l'on veut encourager l'agriculture, seule richesse qui lui reste.

MALLET,
rue Thérèse, N°. 480.